

Annexe B - schéma théorique des flux internes de la rémunération des éditeurs pour les reproductions sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier et des droits provenant de l'exception numérique à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique depuis leur "perception" jusqu'à leur répartition aux ayants droit.

(Articles 2, 3 A et B du Règlement général de Copiebel)

Réception par Copiebel des droits revendiqués auprès de la société faîtière Reprobel



---

Prélèvement des frais de fonctionnement  
(article 2a Règlement Général)



Prélèvement des frais de promotion conformément à l'article 36 des Statuts  
(article 2b Règlement Général)



|   |
|---|
| Montant disponible à répartir entre les ayants droit<br>(article 3 Règlement Général) |
|---|



Prélèvement des frais de gestion conformément à l'article 26 des Statuts  
(article 3Aa, Ba Règlement Général)



Prélèvement des sommes mises en attente d'attribution pour affectation au fonds spécial  
(article 3Ab, Bb Règlement Général)



Versement des parts fixes à tous les ayants droit (article 3Ac, Bc Règlement Général)



Versement aux ayants droit de leurs rémunérations pour les reproductions sur papier ou sur un support similaire de leurs éditions sur papier et de leurs droits provenant de l'exception

numérique à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique en fonction de leur préjudice selon les clés de répartition acceptées  
(article 3Ad, Bd Règlement Général)



0 = solde restant